



Liste des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 novembre 2024 à 19 h 30
Convocation du 7 novembre 2024
Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents19
Procurations2
Excusé.....2

Membres présents : Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, BOURGUIGNON Magali, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, LOMBARDI Mario, ZUSCHROTT Franz, SCHIFFER Isabelle, SCHAEFFER Yves, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, SCHLUPP Loïc, KIEFFER Annick, THILLEMENT Céline GIGLIA Emmanuel.

Membres absents excusés : Mme BACH/HUART Christelle (procuration à BOSLE Emilie) et M. DANN Daniel (procuration à THILLEMENT Céline)

Membres absents : Mmes SPINDLER Annette et FREYMANN Rachel

Mme MIHELIC Patricia, Adjoint Administratif Principal de 1^{ière} classe est nommée secrétaire de séance

POINT N°5 – Arrêt du projet de révision Plan Local d'Urbanisme et bilan de concertation DE2024_11_12_5

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-14 et R. 153-3, et L. 103-6,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 122-4 et R. 122-17 relatifs à l'évaluation environnementale de différents schémas, plans et programmes ;

Vu le bilan de la concertation tire dans les conditions prévues à l'article L. 103-6 du Code l'Urbanisme et L. 120-1 du Code de l'Environnement;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2018 point n° 7.3 qui a prescrit la révision du PLU et défini également les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu les délibérations des 28 octobre 2021 (point n° 10), 19 octobre 2023 (point n° 1) et du 3 septembre 2024 (point n° 9) portant débat sur le PADD, son actualisation et son ajustement,

1. Rappel des objectifs de la révision du PLU

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision du PLU, inscrits dans la délibération du 18 décembre 2018, point 7.3, ayant prescrit la révision du PLU :

- Mise en conformité dans le cadre des Grenelle de l'Environnement (I et II)
- Mise en conformité dans le cadre de la Loi ALUR (Loi portant sur l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové)
- Mise en compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme du SCoT (Syndicat mixte de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle)
- Modification du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable)
- Modification du zonage et du règlement du PLU,

Monsieur le Maire rappelle le projet de PADD qui a été débattu en conseil municipal des 28 octobre 2021, 19 octobre 2023 et actualisé par débat en conseil municipal du 3 septembre 2024.

Il rappelle également les réunions de travail avec le cabinet de présentation de ce projet de PLU, tel qu'annexé à la présente délibération, les réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA), telles que définies à l'article L. 132-7 du Code de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024 abouti à la délibération. Il rappelle aussi les
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 057-215705211-20241113-DE24_11_12_5B-DE

2. Bilan de la concertation

Considérant que ce projet a été soumis à concertation pendant toute la durée de son élaboration, conformément aux éléments inscrits dans la délibération de prescription du 18 décembre 2018 (point 7.3), Monsieur le Maire lit le bilan de la concertation et expose les éléments suivants :

- a) Conformément à la délibération citée ci-dessus, un registre de concertation a été ouvert en Mairie de Oeting, à destination du public, à partir du 12 avril 2023. Ce registre est accessible au public aux horaires d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, sauf le jeudi après-midi.
Ce registre a reçu 5 contributions, une le 13 avril 2023, une le 12 juillet 2023 une le 21 juillet 2023 et deux le 31 août 2023.
- b) Le registre est une pièce du dossier de concertation tenu à disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie (rappelés ci-dessus), qui contient également :
 - le rapport de présentation
 - le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - les Orientations d'Aménagements de de programmations
 - le règlement écrit et le règlement graphique
 - le plan des servitudes
 - le plan des risques et des nuisances
 - les emplacements réservés & Opérations d'Utilité Publique (OAP)
 - le tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol
- c) Le lien vers le registre de concertation a été mis en ligne sur le site Internet de la commune www.mairie-oeting.fr, sur Panneau Pocket, sur la page Facebook de la commune le 21 juillet 2024
- d) Conformément à la délibération de prescription du PLU, deux réunions publiques ont été organisées le 5 octobre 2021 et le 13 septembre 2024. La première réunion publique présentait la procédure de révision du PLU, et 25 habitants étaient présents. La seconde réunion présentait le PADD, les OAP et le zonage et ce sont 34 personnes qui étaient présentes.
- e) Par ailleurs, les Personnes Publiques Associées, telles que définies par l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme, ont été associées tout au long de la procédure et notamment lors des réunions suivantes :
 - réunion n° 1 en date du 17 mars 2022
 - réunion n°1 en date du 23 janvier 2024
 - réunion n°2 en date du 11 juillet 2024
- f) Rapport pour l'étude de caractérisation de zone humide sur la commune de Oeting
- g) Etude complémentaire Zone 1AU Fockloch – Adaptation du zonage et de l'OAP à la présence de zones humides
- h) Etude préliminaire de MOE pour l'aménagement durable d'une voie de désenclavement rue de Folkling – Allée des Prés du Cygne à Oeting

3 Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Après l'approbation de cette délibération, le projet de révision du PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques et à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), qui disposeront d'un délai de trois (3) mois pour faire valoir leurs observations.

Le projet de révision du PLU arrêté sera ensuite soumis à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses observations.

Le Conseil Municipal pourra approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques

Les éventuelles modifications apportées après l'enquête publique ne pourront pas remettre en cause l'économie générale du projet de révision de PLU arrêté.

Après avoir présenté le bilan de la concertation et le projet d'arrêt de PLU tel qu'annexé à la présente délibération, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirer le bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

Par 17 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions

1° D'arrêter le projet de révision du PLU tel qu'annexé à la présente délibération et tirer le bilan de la concertation ;

2° De soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

3° Dire que la présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet de la Moselle sous couvert du sous-préfet de Forbach/Boulay-Moselle ;

4° Dire que conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de révision du plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public ;

5° Dire que, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant une durée de un (1) mois en Maire.

Oeting, le 13 novembre 2024

La secrétaire de séance, Patricia MIHELIC

Le Maire, Germain DERUDDER



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- par le représentant de l'Etat.